

Note d'information du FEAP

Communication relative à un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation

Commission européenne, 10 mai 2007

1. Introduction
2. La Communication en un coup d'œil
3. La Méthode ouverte de Coordination
4. Pourquoi la Communication est-elle une opportunité à ne pas manquer ?
5. Prochaines dates au calendrier institutionnel

1. Introduction

La *Communication sur la Culture* a été publiée par la Commission européenne le 10 mai 2007, quelques heures après avoir été approuvée par le collège des Commissaires.

Intitulé ***Communication sur un agenda européen de la culture à l'ère de la mondialisation***, le document est important car il pourrait ouvrir la voie à plus d'actions culturelles au niveau européen.

Début 2006, la nouvelle Directrice Générale pour l'Education et la Culture, Mme Odile Quintin, exprimait déjà l'idée de réfléchir à un ambitieux *agenda européen de la culture*. À l'époque, le programme de travail de la Commission prévoyait déjà un rapport sur "l'économie de la culture" (publié en novembre 2006). Mais le regain d'intérêt qu'allait certainement susciter l'Année européenne du Dialogue interculturel 2008 et l'intention de Mme Quintin de tirer parti de la position extrêmement favorable du président Barroso face à la Culture, ont mené à un projet de Communication plus ambitieux que simplement limité aux aspects économiques de la culture.

En **septembre 2006**, la CE lance une consultation en ligne pour en savoir plus sur les attentes du secteur. Plus de 200 organisations et personnes individuelles participent à la consultation, représentant principalement l'Europe occidentale.

Le **4 décembre 2006**, seconde étape de la consultation menée par la Commission, a lieu l'audition publique intitulée *La Culture : un investissement important pour l'Europe*. En plus de dévoiler quelques uns des objectifs que devraient poursuivre la Communication, cette journée fut surtout une plateforme publique utilisée par la Commission européenne pour afficher son engagement à pousser, au cours des présidences allemande et portugaise, l'adoption par l'UE d'un véritable agenda européen pour la culture. Aussi bien le président Barroso que le commissaire Figel' ont tenu des propos très clairs en faveur d'un rôle accru pour la culture au sein de l'UE et Mme Quintin s'est engagée à soutenir la mise en place d'un organe représentatif de consultation de la société civile (*agora culturelle européenne*).

Début 2007, dernière étape avant publication, la DG EAC mène une consultation interservices durant laquelle toutes les Directions générales peuvent commenter et apporter leur contribution au document final. Cet exercice s'est prouvé très utile afin d'attirer l'attention des différents services sur la place de la culture dans les politiques de l'Union, mais a également mené à limiter sensiblement les ambitions originales de la Communication.

2. La Communication sur la Culture en un coup d'oeil

Objectifs généraux :

- Promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel ;
- Promotion de la culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi ;
- Promotion de la culture en tant qu'élément indispensable dans les relations extérieures de l'Union.

Objectifs spécifiques :

1. Diversité culturelle et dialogue interculturel

- Promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels du secteur culturel ainsi que la circulation de toutes les formes d'expression artistique par-delà les frontières nationales ;
- Promouvoir et renforcer les compétences interculturelles et le dialogue interculturel.

2. La culture en tant que catalyseur de la créativité dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi

- Promouvoir la créativité dans l'éducation en s'appuyant sur le potentiel de la culture (apprentissage tout au long de la vie, éducation informelle et formelle) ;
- Promouvoir le renforcement des capacités dans le secteur culturel (compétences de gestion, esprit d'entreprise, etc.) et encourager des sources de financement innovantes ;
- Développer des partenariats créatifs entre le secteur culturel et d'autres secteurs (TIC, recherche, tourisme, partenaires sociaux, etc.).

3. La culture en tant qu'élément indispensable des relations internationales

- Continuer de développer le dialogue politique dans le domaine de la culture et promouvoir les échanges culturels ;
- Favoriser l'accès aux marchés des biens et services culturels en provenance des pays en développement ;
- Protéger et promouvoir la diversité culturelle par un soutien financier et technique.

Responsabilités des différents acteurs :

- Les Etats membres et leurs régions doivent renforcer leurs politiques et mener des activités conjointes en utilisant la méthode ouverte de coordination, ainsi qu'explorer les possibilités offertes par les financements de l'UE ;
- La société civile doit poursuivre un dialogue étroit avec les institutions de l'UE, soutenir le développement de nouvelles politiques et actions de l'Union et intensifier le dialogue entre les différents acteurs du secteur ;
- La Commission européenne doit mobiliser ses politiques et programmes de soutien en interne et en externe, jouer un rôle d'animation et établir un dialogue avec l'ensemble des acteurs.

Actions et instruments proposés

1. Dialogue avec le secteur

- Mettre en place un "Forum culturel" biennuel pour consulter les parties prenantes, assurer l'échange de bonnes pratiques ainsi que la contribution, le suivi et l'évaluation de l'élaboration des politiques ;
- Cartographier le secteur ;

- Encourager l'expression d'opinions représentatives par des artistes individuels et créer un forum virtuel européen en ligne ;
- Encourager les partenaires sociaux du secteur culturel à poursuivre le développement d'un dialogue social autonome ;
- Renforcer la dimension culturelle des débats publics européens en recourant aux représentations de la CE dans les Etats membres.

2. La méthode ouverte de coordination (MOC)

- Le Conseil adopte les objectifs de la Communication, fixe des priorités et s'accorde sur un suivi biennal ;
- Tous les deux ans, la Commission rédige un rapport conjoint avec les représentants de haut niveau des Etats membres ;
- Les Etats membres associent pleinement les autorités locales et régionales ainsi que les parties prenantes nationales ;
- La CE associe les parties prenantes européennes en organisant un Forum culturel au cours de l'année précédant la publication du rapport ;
- Le Parlement européen est associé au processus.
- Les ministres des Affaires étrangères participent à la poursuite des objectifs liés aux relations extérieures.

3. Intégration de la culture dans toutes les politiques pertinentes

- Intensifier la coordination interservices de la CE.
- Approfondir l'analyse de la CE de l'interface entre la diversité culturelle et d'autres politiques communautaires.

3. La Méthode Ouverte de coordination

Une des propositions les plus ambitieuses mises en avant par la *Communication* est l'utilisation de la méthode ouverte de coordination (MOC) dans le domaine culturel. La méthode ouverte de coordination est un **nouveau mode de gouvernance** de plus en plus utilisé au sein de l'Union européenne. Il est surtout mis en pratique dans les domaines politiques où l'UE n'a pas ou peu de compétences législatives, mais où la coordination entre les Etats membres est néanmoins considérée comme essentielle.

La MOC est basée sur des **mécanismes de "soft law"**, c'est-à-dire des lignes directrices, des indicateurs, la comparaison des performances des Etats membres et l'échange des meilleures pratiques. L'efficacité de la méthode réside dans l'évaluation des progrès des Etats membres par les autres Etats membres ("naming and shaming"). La MOC fonctionne généralement par étapes. Tout d'abord, le Conseil des Ministres détermine des objectifs communs (souvent très vastes). Les Etats membres traduisent ensuite ces lignes directrices en politiques nationales et régionales. Puis, des points de repère et des indicateurs spécifiques sont définis afin de comparer les meilleures pratiques. Enfin, les résultats sont contrôlés et évalués. En fonction du domaine politique concerné, des périodes d'évaluation plus ou moins longues sont fixées et les mécanismes d'exécution sont plus ou moins contraignants. La MOC est **intergouvernementale par nature**, contrairement à ce que l'on appelle la méthode communautaire. Par conséquent, le rôle du Parlement européen et de la Cour européenne de Justice dans les procédures de MOC est très limité.

Points positifs: L'application de la MOC aux secteurs éducatif et social a démontré que cette méthode permettait de sensibiliser efficacement les autorités nationales à l'immobilisme des politiques au niveau européen. Le principal **point faible** de la MOC réside dans son caractère non contraignant. En effet, cette procédure n'inflige aucune sanction aux pays qui refusent de suivre un chemin commun. En outre, aucun protocole n'a été prévu en matière de transparence ou de participation à la procédure, de sorte qu'il sera probablement difficile et fastidieux pour les ONGs de suivre la procédure et d'y contribuer.

4. La Communication sur la Culture : un document important pour l'action culturelle au niveau européen

La *Communication sur la Culture* de la CE est un document important pour les **nouveaux processus et structures** qu'elle propose.

En plus de la **Méthode Ouverte de Coordination**, la Communication met également en avant la nécessité de développer des **structures de consultation des acteurs culturels européens**. Le document se penche également sur l'indispensable prise en compte de la culture dans les autres politiques de l'Union (**mainstreaming**, article 151. 4 du Traité d'Amsterdam). Les idées proposées devront toutefois être développées et diversifiées pour assurer une action cohérente et efficace à moyen et long terme.

Si la Communication ne propose que des lignes d'actions concrètes peu développées pour chaque objectif général qu'elle avance, c'est principalement dû au fait que la mise en œuvre dépendra de la **volonté des Etats Membres** de poursuivre ces actions dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination. La façon dont la méthode sera mise en œuvre et les objectifs qu'elle va poursuivre sont toujours incertains. Vu que le Conseil Culture du 24 mai dernier a adopté des conclusions sur la « *contribution des secteurs culturels et créatifs aux objectifs de Lisbonne* », on peut attendre une coopération active des Etats membres dans ce domaine. Par contre, il n'est pas encore certain que les objectifs liés au dialogue interculturel, à la diversité culturelle ou à la mobilité, trouveront un Etat Membre prêt à donner l'impulsion et à mener la coordination nécessaire dans ces domaines.

La proposition de la Communication d'**améliorer le dialogue avec la société civile européenne** doit bien sûr être accueillie favorablement. Un dialogue régulier et structuré avec les acteurs de la société civile est crucial afin de s'assurer que les politiques et actions de l'Union reflètent les besoins des praticiens européens de la culture. Les instruments proposés par la Communication pour structurer ce dialogue sont un point de départ intéressant mais devront être améliorés, principalement en ce qui concerne la qualité des consultations et leur fréquence.

Pour soutenir l'émergence de structures représentatives et de nouvelles alliances au sein du secteur culturel européen, la CE devra aussi renouveler son engagement à soutenir les acteurs européens qui tentent de développer des stratégies à long terme dans un environnement financier particulièrement difficile.

5. Prochaines dates importantes à l'agenda institutionnel

Les recommandations de la Communication devraient adoptées par le **Conseil des Ministres de la Culture en novembre 2007**. Si c'est ce cas, la Méthode Ouverte de Coordination pourra être mise en œuvre dès les premiers mois de l'année 2008, poursuivant des objectifs concrets qui devraient également être au cœur du nouveau plan de travail du Conseil.

Le Parlement européen, le Comité Economique et Social et le Comité des Régions devraient également rendre leurs rapports sur la Communication avant Novembre, alors que la société civile sera entendue lors du **Forum culturel de Lisbonne les 26 et 27 septembre 2007**.

Comme toujours dans le contexte du développement de politiques européennes, les acteurs de la société civiles doivent agir à temps s'ils veulent faire entendre leur voix. Pour influencer des décisions qui pourraient avoir un impact important sur la politique culturelle européenne des années à venir, les acteurs et opérateurs culturels doivent se mobiliser dès maintenant en interpellant leurs ministres et en participant aux débats.

Pour plus d'information, conseils et assistance, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du FEAP (efah@efah.org, tel: 00 32 2 534 40 02).